

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 491 du 2 mai 1961 :

n° 491

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Sont suspendues pour le troisième trimestre scolaire (avril-mai-juin) 1961, pour insuffisance de notes, les allocations suivantes : Mahamoud Ahmed Aoualeh : Maki Houmed Gaba; Hassan Ali Chirdon ; Christian Ahmed Ali: Houssein Mohamed Abdi; Hassan Mohamed Kamil; Une suspension d'un mois d'allocation scolaire est infligée à Mohamed Hassan Galeb, élève de 1<sup>er</sup> année à la Section Commerciale pour mauvaise conduite et insolence. Est suspendue, pour compter du troisième trimestre scolaire, l'aide scolaire attribuée à Mähamoud Ali Daher, élève de seconde du Lycée de Diibouti, pour absence injustifiée. Sont rétablies au titre du troisième trimestre scolaire (avril-mai-juin) 1961 les allocations scolaires suivantes : — au taux mensuel de 5.000 francs : Hassan Ismaël Nadji Oubèche. — au taux mensuel de 3.000 francs : Aden Djama Doualé ; Ahmed Osman Hanfi; Ahmed Youssouf Abdallah : Ali Bourhan Mohamed ; Djama Abdi Egue : Ibrahim Mohamed Abdallah : Mohamed AbdukEatif. L'allocation scolaire allouée à Callixte Mohamed Idardone et rétablie pour le troisième trimestre scolaire (avril-mai-juin) et portée au taux mensuel de 4.000 francs, avec rappel pour les mois de novembre et décembre 1960, l'intéressé ayant justifié de qualité d'orphelin de père et mère.